



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 041.2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Devant le 5, bis Rue Paul Sérusier

Du 17 avril au 17 juin 2025

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 18 mars 2025 de Monsieur Didier LE BOZEC de l'**association Adopteunchat.org**, d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 17 avril au 17 juin 2025, l'autorisation est donnée aux entreprises mandatées par l'association adopteunchat.org d'utiliser le trottoir devant le 5 bis rue Paul Sérusier, afin d'effectuer des travaux de rénovation des garages.

Article 2 : L'**association Adopteunchat.org** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : L'**association Adopteunchat.org** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 4 : L'**association Adopteunchat.org** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : L'**association Adopteunchat.org** restera responsable de l'état de la voie publique

pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
Monsieur Didier LE BOZEC, de l'association Adopteunchat.org,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 18 mars 2025

Le Maire,

Tugdual BRABAN

